



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9511^e séance

Lundi 18 décembre 2023, à 15 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. De La Gasca | (Équateur) |
| <i>Membres :</i> | Albanie | M. Spasse |
| | Brésil | M. França Danese |
| | Chine | M. Geng Shuang |
| | Émirats arabes unis | M. Abushahab |
| | États-Unis d'Amérique | M. Kelley |
| | Fédération de Russie | M. Nebenzia |
| | France | M. Olmedo |
| | Gabon | M ^{me} Ngyema Ndong |
| | Ghana | M ^{me} Oppong-Ntiri |
| | Japon | M ^{me} Shino |
| | Malte | M ^{me} Frazier |
| | Mozambique | M. Afonso |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Kariuki |
| | Suisse | M ^{me} Chanda |

Ordre du jour

Non-prolifération

Lettre datée du 5 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/963)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Lettre datée du 5 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/963)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; et S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/963, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} DiCarlo, de S. E. M. Skoog et de l'Ambassadrice Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte, en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M^{me} DiCarlo.

M^{me} DiCarlo (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur le Plan d'action global commun et l'application de la résolution 2231 (2015).

Bien que des appels aient maintes fois été lancés pour que toutes les parties concernées renouent le dialogue et s'engagent à revenir à l'application pleine et effective du Plan et de la résolution 2231 (2015), les efforts diplomatiques restent au point mort. Néanmoins, le Secrétaire général considère toujours que le Plan d'action est la meilleure option disponible pour garantir que le programme nucléaire iranien reste de nature exclusivement pacifique.

Dans ce contexte, le Secrétaire général a souligné qu'il est indispensable que l'Iran abroge les mesures qui ne sont pas conformes aux engagements en matière nucléaire qu'il avait pris au titre du Plan, dont il a assuré qu'elles étaient réversibles. Il a également souligné qu'il faudrait que les États-Unis d'Amérique lèvent les sanctions ou y mettent fin, comme prévu dans le Plan, et prorogent les dérogations relatives au commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran.

Dans son dernier rapport, daté du 15 novembre, l'Agence internationale de l'énergie atomique a indiqué que ses activités de vérification et de contrôle restent malheureusement sérieusement entravées par le fait que « l'Iran a cessé de mettre en œuvre les engagements en matière nucléaire qu'il avait pris au titre du Plan d'action global commun ». L'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier le stock total d'uranium enrichi dans le pays. Elle estime néanmoins que l'Iran dispose d'un stock total d'uranium enrichi plus de 20 fois supérieur à la quantité autorisée au titre du Plan d'action. Cela inclut des quantités accrues d'uranium enrichi jusqu'à 20 % et 60 %. Un tel stock d'uranium enrichi reste très préoccupant.

J'en viens maintenant aux restrictions énoncées à l'annexe B à la résolution 2231 (2015), comme indiqué dans le seizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution (S/2023/975). Les mesures restrictives relatives aux activités balistiques et aux transferts de missiles, ainsi que le gel des avoirs, ont expiré le lendemain du 18 octobre 2023, conformément à la résolution. Par conséquent, le rapport du Secrétaire général couvre la mise en œuvre de ces dispositions jusqu'au 18 octobre.

Premièrement, en ce qui concerne les dispositions relatives au nucléaire, aucune nouvelle proposition n'a été présentée dans le cadre de la filière d'approvisionnement au cours des six derniers mois. Le Conseil de sécurité a toutefois reçu nouvelles trois notifications, transmises en application des mesures restrictives concernant certaines activités liées au nucléaire et conformes au Plan d'action. Au cours de la période considérée, les États-Unis ont reconduit pour une nouvelle période de 180 jours des dérogations concernant certains projets de non-prolifération

nucléaire prévus dans le Plan et les dispositions liées au nucléaire de l'annexe B à la résolution 2231 (2015).

Deuxièmement, pour ce qui est des dispositions relatives aux missiles balistiques, la France, l'Allemagne, la République islamique d'Iran, Israël, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fourni des informations au Secrétaire général et au Conseil de sécurité concernant un essai en vol de lanceur spatial effectué par l'Iran en septembre. Les lettres reçues de la part des États Membres continuent de refléter les divergences de vues sur la question de la conformité de ce type de lancement avec la résolution.

Troisièmement, nous avons également examiné des informations relatives au paragraphe 4 de l'annexe B, qui porte sur la fourniture, la vente ou le transfert à destination ou en provenance de l'Iran de tous articles, matières, équipements, biens et technologies visés dans la liste figurant dans le document publié sous la cote S/2015/546, qui doivent être approuvés au préalable par le Conseil. Cela inclut la liste de tous les systèmes et sous-systèmes de vecteurs complets, ainsi que les composants et équipements associés, y compris les missiles balistiques, les missiles de croisière et d'autres systèmes de drones ayant une portée d'au moins 300 kilomètres.

À l'invitation du Gouvernement yéménite, le Secrétariat a examiné les débris d'un missile de croisière utilisé lors d'une attaque des houthistes contre le terminal pétrolier de Dabba en novembre de l'année dernière. Nous avons observé de nombreuses similitudes en termes de conception, de configuration, de dimensions, de fabricants et de numérotation des pièces entre les débris observés au Yémen et les composants de missiles de croisière précédemment examinés utilisés par les houthistes lors d'attaques antérieures contre le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, ainsi qu'avec les composants de missiles de croisière saisis par les États-Unis et le Royaume-Uni.

Le Secrétariat a déterminé que le missile de croisière utilisé dans l'attaque de novembre 2022 était également d'origine iranienne et avait peut-être été transféré d'une manière incompatible avec la résolution 2231 (2015). Cette hypothèse a ensuite été corroborée par le dévoilement d'un nouveau missile de croisière iranien, le Paveh, et la diffusion d'images plus nettes d'un réacteur iranien. Le Secrétariat a pu établir que le missile de croisière et le réacteur présentaient tous deux des caractéristiques de conception, une structure et des composants identiques ou semblables à ce qui avait été observé sur des missiles de croisière utilisés précédemment dans des attaques des

houthistes ou découverts lors de saisies maritimes signalées au Conseil.

Au cours de la période considérée, nous avons également examiné les composants de missile balistique saisis par la Royal Navy britannique en février 2023, qui auraient été transférés d'une manière incompatible avec la résolution 2231 (2015). Ils comprenaient un système de navigation par inertie et une coiffe de rentrée. Nous avons constaté là aussi que ces composants présentaient des caractéristiques de conception ou des marquages semblables à ceux retrouvés dans les débris de précédentes attaques de missile balistique contre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

Par ailleurs, l'Ukraine et les États-Unis nous ont adressé des lettres pour exprimer de nouveau leur inquiétude au sujet des transferts présumés de drones de l'Iran à la Fédération de Russie d'une manière incompatible avec le paragraphe 4 de l'annexe B. Les États-Unis ont également communiqué des informations dont ils estiment qu'elles font clairement la preuve de la fourniture de ces drones, en se fondant sur leur analyse de débris récupérés à la suite d'attaques contre l'Ukraine par rapport à des débris provenant d'autres théâtres. En réponse à ces lettres, les Représentants permanents de l'Iran et de la Fédération de Russie ont une fois encore réfuté ces allégations. Ils ont rejeté les éléments de preuve produits par les États-Unis et l'Ukraine au motif qu'ils auraient été montés de toutes pièces, et contesté la moindre violation de la résolution 2231 (2015).

En octobre, le Secrétariat a assisté à une réunion d'information organisée par le Royaume-Uni et les États-Unis, qui consistait notamment à montrer divers systèmes d'armes, y compris les débris de drones censément récupérés à la suite d'attaques russes contre l'Ukraine à l'automne 2022, ainsi que des débris de drones similaires provenant, semble-t-il, d'attaques en Iraq revendiquées par l'Iran.

Israël a envoyé des lettres concernant de multiples lancements de missiles balistiques et de croisière et de drones par les houthistes en octobre et novembre de cette année. D'après lui, ces missiles et ces armes ont été transférés aux houthistes par l'Iran le 18 octobre 2023 ou avant cette date, d'une manière incompatible avec la résolution 2231 (2015). L'Iran a réfuté ces allégations, les qualifiant de totalement infondées, et la Fédération de Russie a fait observer qu'elles n'étaient étayées par aucune preuve.

Le Secrétariat a constaté que les informations fournies par Israël quant aux dates des attaques et aux types de

systèmes d'armes utilisées concordaient globalement avec les déclarations et une vidéo diffusées par les houthistes. Bien que le Secrétariat ne puisse pas confirmer l'authenticité de la vidéo, nous avons tout de même remarqué que les systèmes d'armes qui y apparaissent ressemblent à ceux utilisés dans nombre d'attaques perpétrées précédemment par les houthistes et dont nous avons déterminé qu'ils étaient d'origine iranienne.

Enfin, un État Membre a transmis au Secrétariat des renseignements semblant indiquer des actions incompatibles avec les dispositions de gel des avoirs, que le Secrétariat n'a pas été en mesure de corroborer.

L'adoption du Plan d'action global commun, il y a un peu plus de huit ans, a été saluée à raison et par tous comme une avancée historique. Aujourd'hui, l'espoir qu'avait alors suscité l'accord a considérablement diminué. L'ONU continuera d'exhorter les participants à faire preuve de la plus grande retenue et à user de tous les moyens diplomatiques disponibles pour relancer le Plan d'action. Son destin est en effet entre leurs mains. En revanche, le succès ou l'échec du Plan d'action, particulièrement en cette période critique et dangereuse pour la paix et la sécurité mondiales, nous concerne tous.

Pour terminer, je tiens à remercier S. E. M^{me} Vanessa Frazier de son leadership en tant que Facilitatrice chargée de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe, de notre coopération constante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Skoog.

M. Skoog (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'adresser au Conseil de sécurité au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M. Josep Borrell Fontelles, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun (PAGC).

Je remercie le Secrétaire général António Guterres, représenté aujourd'hui par la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, et le Secrétariat de leur travail concernant l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que Malte en tant que Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je tiens à souligner le rôle important de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme seule organisation internationale impartiale et indépendante chargée par le Conseil de sécurité de surveiller et de vérifier la suite donnée aux engagements relatifs à la non-prolifération nucléaire en vertu du PAGC.

L'AIEA continue de documenter l'expansion du programme nucléaire iranien, qui s'écarte gravement des engagements pris au titre du PAGC, s'agissant en particulier du développement des infrastructures d'enrichissement de l'Iran et de l'augmentation constante des stocks d'uranium hautement enrichi, jusqu'à 60 %, ce qui suscite de vives inquiétudes en termes de prolifération. De plus, les relations avec l'AIEA se sont encore détériorées ces derniers mois, compromettant l'aptitude de l'Agence à s'acquitter de ses tâches de contrôle.

Nous restons conscients que l'Iran se heurte à de très graves difficultés économiques depuis que les États-Unis se sont retirés du PAGC et ont rétabli les sanctions unilatérales qu'ils avaient levées. Les États-Unis appliquent également des sanctions supplémentaires en lien avec le programme nucléaire. De son côté, l'Union européenne a levé toutes ses sanctions économiques et financières relatives au nucléaire depuis la Date d'application du Plan d'action, et elle s'y tient.

Le 14 septembre, le Haut Représentant a reçu des Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni une lettre affirmant que l'Iran était en infraction avec le Plan d'action global commun depuis 2019 et que le problème n'avait toujours pas été résolu dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du PAGC. Ils y indiquaient également leur intention de ne pas faire le nécessaire pour la levée d'autres sanctions à la Date de transition du Plan d'action, le 18 octobre 2023.

En tant que Coordonnateur, et conformément au mécanisme de règlement des différends, le Haut Représentant a consulté tous les participants au Plan d'action global commun sur la voie à suivre. À l'issue de ces consultations, il a fait savoir que le problème demeurerait non résolu en raison des points de vue opposés exprimés. Dans le même temps, il a indiqué que les participants avaient réaffirmé leur détermination à trouver une solution diplomatique dans le cadre du PAGC. Le Conseil de l'Union européenne a ensuite décidé de maintenir, à la Date de transition, les restrictions appliquées en vertu de son régime de non-prolifération. Cette mesure est réversible et n'équivaut pas à l'imposition par l'Union de sanctions additionnelles contre l'Iran. En outre, toutes les sanctions

de l'Union qui ont déjà été levées au titre du Plan d'action restent levées. L'Union européenne continue de soutenir la mise en œuvre intégrale et effective d'un PAGC rétabli et la pleine application de la résolution 2231 (2015).

Pour sa part, à notre connaissance, l'Iran n'a pas demandé la ratification du protocole additionnel à son accord de garanties généralisées, comme il était censé le faire à la Date de transition. Concernant les autres aspects de la mise en œuvre du PAGC, nous notons que la filière d'approvisionnement est toujours prête à recevoir des propositions. Elle a été conçue comme un mécanisme de transparence et de confiance pour donner l'assurance que les transferts de biens et services nucléaires et à double usage sont pleinement conformes à la résolution 2231 (2015) et au Plan d'action. Par ailleurs, la coopération nucléaire civile avec l'Iran aux termes de l'annexe III du PAGC se poursuit.

Nous sommes extrêmement préoccupés par l'appui militaire de l'Iran à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, y compris sous forme de livraisons de drones, effectuées en violation des dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous appelons le Gouvernement iranien à cesser cette coopération militaire avec un pays qui enfreint absolument tous les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Cette coopération n'a pas cessé et s'est même renforcée, comme cela a été annoncé publiquement. Nous continuerons à réagir à cette situation chaque fois que cela sera nécessaire.

Le monde est confronté à une série de crises graves. Dans ce contexte, il importe de garder à l'esprit que, du fait de la situation très préoccupante qui règne actuellement au Moyen-Orient, il est plus urgent que jamais de trouver des moyens de stabiliser la région, et le PAGC doit jouer un rôle essentiel à ce titre. Dans cette optique, nous invitons tous les participants au Plan d'action et les États-Unis à poursuivre le dialogue afin de régler sans délai la question du programme nucléaire iranien. La diplomatie nucléaire doit être rétablie. Nous partageons l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/975), selon lequel le PAGC reste le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous exhortons l'Iran à reprendre sa pleine coopération avec l'AIEA et à s'abstenir, en premier lieu et au minimum, de toute autre mesure qui l'éloignerait des engagements pris dans le cadre du PAGC. Les mesures de désescalade sur le front nucléaire contribueront à rétablir la confiance. Elles pourraient recréer un climat propice à une reprise des négociations, ce qui pourrait déboucher sur une application pleine et effective du Plan d'action.

Le Haut Représentant de l'Union européenne a été en mesure, en août 2022, de présenter un texte de compromis définissant les étapes nécessaires pour que les États-Unis adhèrent de nouveau au PAGC et pour que l'Iran revienne à la pleine mise en œuvre de tous ses engagements. Malheureusement, il n'a pas été possible de parvenir à un accord à ce moment-là. Depuis, le contexte politique général a aggravé la situation et rendu encore plus difficile un retour à la table des négociations. Ce texte de compromis est toujours sur la table comme point de départ potentiel de tout nouvel effort visant à remettre le Plan d'action sur les rails. Le Haut Représentant poursuit ses efforts pour faciliter le dialogue entre tous les participants au PAGC et avec les États-Unis.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Skoog de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Frazier.

M^{me} Frazier (*parle en anglais*) : Je m'exprime ici en ma qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Le seizième rapport de la Facilitatrice (voir S/2023/963) a été approuvé par les membres du Conseil le 14 décembre. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur coopération et de leur participation constructive à ce processus, ainsi que de leur esprit de compromis et de souplesse. Il s'agit de mon deuxième rapport en tant que Facilitatrice désignée par le Conseil, et je remercie le Conseil de son appui constant. Je me félicite également que nous ayons pu présenter ce rapport au Conseil.

Le rapport fournit un compte rendu factuel des activités du Conseil de sécurité réuni en formation 2231, couvrant la période allant du 1^{er} juillet au 14 décembre 2023. Il comprend six sous-sections, à savoir le résumé des activités, le contrôle de l'application de la résolution, les principaux aspects du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, les communications pertinentes, et la transparence, la sensibilisation et les conseils pratiques. Les membres pourront consulter le rapport pour de plus amples détails, mais je tiens à m'arrêter sur quelques grandes lignes.

Premièrement, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois en formation 2231 au cours de la période considérée. La réunion a eu lieu le 14 décembre, et les représentants du Conseil ont examiné les conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général

dans son seizième rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/975), avant sa publication. La Secrétaire générale adjointe DiCarlo a déjà abordé ces éléments dans son exposé.

Deuxièmement, au cours de la période considérée, 14 notes ont été distribuées aux membres de la formation 2231. De plus, quatre communications officielles ont été adressées aux États Membres ou au Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe, et six communications ont été reçues en tout d'États Membres et du Coordonnateur.

Parmi les communications distribuées figurent les deux rapports trimestriels réguliers publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en septembre et en novembre, dont les principaux aspects sont dûment repris dans mon rapport. L'AIEA joue un rôle important dans la vérification et la surveillance des activités nucléaires menées en République islamique d'Iran, comme le demande la résolution 2231 (2015). Son travail rassure la communauté internationale sur le fait que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran sert des fins exclusivement pacifiques, conformément aux modalités définies dans le Plan d'action global commun. Les rapports du Directeur général remplissent une fonction particulièrement utile à cet égard.

Troisièmement, je signale qu'aucune nouvelle proposition n'a été soumise au Conseil de sécurité au cours de la période considérée dans le cadre de la filière d'approvisionnement. Cette filière constitue un mécanisme essentiel de transparence et de confiance dans le cadre du Plan d'action global commun. Elle reste opérationnelle, et le Groupe de travail sur l'approvisionnement est prêt à examiner les propositions.

Enfin, je voudrais noter que les restrictions spécifiques prévues à l'annexe B, à savoir les dispositions relatives aux missiles balistiques énoncées aux paragraphes 3 et 4, et les restrictions relatives au gel des avoirs énoncées aux paragraphes 6 c) et d), ont été appliquées pendant huit ans à compter de la date d'adoption du Plan d'action global commun, c'est-à-dire jusqu'au 18 octobre 2023, ce qui est dûment repris dans mon rapport. À cet égard, le Secrétariat a informé les membres du Conseil réunis en formation 2231 des mesures administratives spécifiques qu'il a prises le 19 octobre, qui comprenaient le retrait de 23 personnes et 61 entités de la liste tenue en application de la résolution 2231 (2015), ainsi que du site Web du Conseil de sécurité et de la Liste récapitulative. Cela est également dûment indiqué dans mon rapport.

Comme la Secrétaire générale adjointe DiCarlo vient de le déclarer, le Plan d'action global commun, tel qu'approuvé par le Conseil par la résolution 2231 (2015), est la meilleure option dont nous disposons pour garantir que le programme nucléaire iranien reste exclusivement pacifique. Malgré les difficultés actuelles, je pense que, grâce au dialogue et au multilatéralisme, nous pouvons tout mettre en œuvre pour veiller à l'application effective du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), tout en nous appuyant sur la confiance mutuelle et la coopération.

Enfin, je tiens à dire, en tant que Facilitatrice, que je ferai tout pour promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, qu'elle sous-tend. Mon équipe et moi-même travaillerons en étroite collaboration avec tous les membres du Conseil, de façon impartiale et transparente, afin d'assumer notre responsabilité partagée. Je me félicite par avance de poursuivre et de consolider notre dialogue et notre coopération à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadrice Frazier de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés, ainsi que la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) de la présentation de son rapport (voir S/2023/963).

Nous nous réunissons à un moment où l'Iran continue de prendre des mesures de plus en plus provocatrices pour étendre ses activités nucléaires. Non seulement l'Iran ne coopère pas avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour régler les questions de garanties en suspens, mais il entrave aussi délibérément les activités de vérification et de contrôle menées par l'Agence. La communauté internationale est de plus en plus préoccupée. Nous avons clairement indiqué que l'Iran doit prendre des mesures propres à renforcer la confiance de la communauté internationale et à désamorcer les tensions, et non poursuivre ses provocations nucléaires qui présentent de graves risques de prolifération. Les États-Unis sont déterminés à répondre aux préoccupations de la communauté internationale concernant le programme nucléaire iranien grâce à la diplomatie. Malheureusement, les agissements de l'Iran suggèrent que cet objectif n'est pas sa priorité.

Nous restons prêts à utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher l'Iran de se doter de l'arme

nucléaire. Les activités iraniennes dans le domaine des missiles balistiques continuent de faire peser une menace sur la paix et la stabilité régionales et internationales. Même après l'expiration de certaines restrictions prévues par la résolution 2231 (2015), nous continuons de prendre des mesures énergiques pour contrer cette menace. Avec nos alliés et partenaires, nous continuerons de faire obstacle à la prolifération des technologies sensibles liées aux missiles balistiques en provenance et à destination de l'Iran. Nous continuerons également à sanctionner les entreprises et les négociants qui contribuent à cette menace.

Le 18 octobre, les États-Unis ont réaffirmé leur engagement à utiliser tous les outils à leur disposition pour contrer la mise au point, l'acquisition et la prolifération par l'Iran des missiles balistiques, des drones aériens et d'autres armes dangereuses. Nous nous félicitons des mesures prises par d'autres pour faire de même.

Nous remercions l'ONU de son analyse et de son enquête sur les missiles de croisière d'origine iranienne utilisés lors d'une attaque contre le terminal pétrolier de Dabba, au Yémen, en novembre 2022 et sur les composants de missiles balistiques d'origine iranienne saisis par le Royaume-Uni sur un navire dans le golfe d'Oman en février 2023. Ces envois sapent les efforts internationaux visant à promouvoir un règlement durable du conflit au Yémen et constituent une menace pour la sécurité régionale. Nous devons tous prendre ces questions au sérieux.

Pourtant, nous constatons avec inquiétude que le Conseil a tendance à fermer les yeux sur les violations flagrantes de ses dispositions. Les États-Unis demeurent profondément déçus que le Secrétariat de l'ONU n'ait pas examiné les éléments de preuve du transfert par l'Iran de drones à la Russie, en violation de la résolution 2231 (2015). L'Iran et la Russie ont enfreint les obligations qui leur incombent au titre de cette résolution, en se livrant à ces transferts sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil.

La fabrication et la prolifération de drones iraniens constituent une menace mondiale importante et croissante. L'acquisition par la Russie de centaines de drones iraniens et leur utilisation pour attaquer des villes et des infrastructures civiles ukrainiennes et pour tuer des civils ukrainiens dans le cadre de sa guerre non provoquée contre l'Ukraine sont très préoccupantes. Nous ne devons pas hésiter à condamner ce comportement déstabilisateur et dangereux.

Il y a quelques mois, de nouvelles violations graves de la résolution 2231 (2015) ont été constatées, des violations commises par un membre permanent du Conseil. Le fait que la Russie viole ouvertement la résolution 2231 (2015) serait très préoccupant en toutes circonstances, mais nous sommes particulièrement alarmés qu'elle utilise ces drones pour attaquer les infrastructures civiles ukrainiennes et tuer des civils ukrainiens. Plusieurs mois après le premier signalement concernant l'utilisation de drones iraniens en Ukraine, nous avons appris la semaine dernière que la Russie a recommencé à utiliser des drones iraniens acquis en violation de la résolution 2231 (2015). Le 25 novembre, Moscou a lancé sa plus vaste attaque de drones contre Kyïv en utilisant des drones de fabrication iranienne.

En échange de ce soutien, la Russie offre à l'Iran une coopération sans précédent en matière de défense, notamment en ce qui concerne les missiles, l'électronique et la défense aérienne. Au début de l'année, l'Iran a annoncé qu'il avait conclu un accord pour acheter des avions de combat Su-35 à la Russie. L'Iran cherche à acheter encore plus de matériel à la Russie, notamment des hélicoptères d'attaque, des radars et des avions d'entraînement au combat Yak-130. En outre, la Russie aide l'Iran à développer et à maintenir ses capacités de collecte de données par satellite et d'autres programmes spatiaux. Au total, l'Iran cherche à obtenir de la Russie du matériel militaire coûtant plusieurs milliards de dollars afin de renforcer ses capacités militaires. C'est inacceptable. Ceux qui violent de manière flagrante les résolutions du Conseil doivent être tenus de rendre des comptes.

Le Conseil de sécurité doit parler d'une seule voix et condamner sans équivoque cette activité. Lorsque l'Iran défie le Conseil de sécurité de manière répétée et sans en subir les conséquences, il porte fondamentalement atteinte à la crédibilité même du Conseil.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe DiCarlo ; l'Ambassadeur Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et l'Ambassadrice Frazier, Représentante permanente de Malte.

Le Plan d'action global commun (PAGC) est un résultat important de la diplomatie multilatérale approuvé par le Conseil de sécurité, et il constitue un pilier essentiel pour le maintien du régime international de non-prolifération nucléaire et de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. Dans le contexte actuel de tensions

israélo-palestiniennes accrues et de leurs retombées, le PAGC est de plus en plus important.

Comme le dit un vieux dicton chinois, un bateau qui navigue à contre-courant doit aller de l'avant, sinon il sera repoussé. L'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations sur le retour à l'accord ne peut perdurer. La Chine appelle donc toutes les parties concernées à prendre des décisions d'une importance critique, en faisant preuve de sagesse politique et d'un plus grand sentiment d'urgence, afin de parvenir dès que possible à un consensus sur la reprise de la mise en œuvre intégrale et effective du PAGC.

À cet égard, je tiens à souligner quatre points.

Premièrement, le Plan d'action est la seule voie qui permettra de régler la question du nucléaire iranien. Toutes les parties doivent accorder l'importance voulue aux résultats durement acquis lors des négociations et, sur la base du texte datant d'août 2022, elles doivent continuer de faire preuve d'un esprit constructif et de souplesse, répondre aux préoccupations légitimes de toutes les parties de manière équilibrée et reprendre les pourparlers dès que possible afin de remettre l'accord sur la bonne voie à une date rapprochée.

La Chine soutient l'Union européenne en tant que coordonnatrice de la Commission conjointe du PAGC et l'encourage à continuer de jouer un rôle de coordination essentiel. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit respecter les principes d'objectivité, de neutralité et d'impartialité, et elle doit dialoguer et coopérer de manière constructive avec l'Iran sur les questions liées aux garanties et au suivi.

Deuxièmement, les États-Unis, qui sont à l'origine de la crise nucléaire iranienne, doivent reconnaître leurs propres responsabilités, faire preuve de sincérité politique, respecter leurs engagements au titre du PAGC et lever sans délai les sanctions unilatérales et les restrictions imposées de longue date à l'Iran et à des tierces parties. Les récentes déclarations irresponsables de dignitaires israéliens relatives à la menace d'utilisation d'armes nucléaires ont renforcé les préoccupations mondiales concernant la question nucléaire israélienne. La Chine exhorte une nouvelle fois certains pays à cesser d'appliquer une politique à deux poids, deux mesures dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, à soutenir activement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et à promouvoir l'adhésion rapide d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, ainsi que le

placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

Troisièmement, les délibérations du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur la question du nucléaire iranien se sont généralement bien déroulées depuis le début de l'année. Alors que les mesures restrictives du Conseil de sécurité ciblant le programme de missiles de l'Iran ont été levées comme prévu, la situation nucléaire iranienne reste sensible et fragile. À ce stade critique, toutes les parties concernées doivent s'abstenir de lier les négociations sur la question du nucléaire iranien à d'autres questions, d'utiliser la question du nucléaire iranien à des fins géopolitiques ou de prendre des mesures susceptibles d'aggraver les conflits ou d'envenimer la situation. Toutes les parties doivent rester déterminées à renforcer le dialogue plutôt qu'à déclencher une confrontation, à créer des possibilités plutôt que des crises et à rechercher la coopération plutôt que d'exercer des pressions selon leur bon vouloir.

Quatrièmement, dans le contexte de l'intensification du conflit israélo-palestinien, le Moyen-Orient ne peut se permettre d'être ébranlé par une nouvelle crise sécuritaire et doit de toute urgence passer du chaos à la paix et à la stabilité. La Chine appelle toutes les parties à concrétiser la vision de sécurité commune, intégrée, coopérative et durable, à défendre le principe de l'indivisibilité de la sécurité, à bâtir une architecture de sécurité régionale qui prenne en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties et à renforcer la confiance et le consensus afin de créer les conditions d'une paix durable.

Certains pays extérieurs à la région doivent mettre de côté leurs intérêts géopolitiques étroits, cesser leurs manœuvres politiques et renoncer à la pratique erronée consistant à créer délibérément des hostilités et à inciter à la confrontation dans la région. Ils devraient plutôt contribuer concrètement au maintien de la sécurité régionale.

En tant que membre permanent du Conseil et partie au PAGC, la Chine s'est toujours engagée à faire respecter la validité de l'accord et l'autorité des résolutions du Conseil et s'est efforcée de promouvoir une solution politique et diplomatique à la question nucléaire iranienne. Nous continuerons d'adopter une position objective et impartiale, de collaborer avec les parties concernées et de jouer un rôle positif et constructif pour remettre le PAGC sur la bonne voie dès que possible, afin de préserver le régime international de non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Secrétaire générale adjointe

DiCarlo, l'Ambassadeur Skoog et l'Ambassadrice Frazier des exposés qu'ils ont présentés.

Le seizième rapport du Secrétaire général (S/2023/975) sur l'application de la résolution 2231 (2015) est un autre document important qui met en lumière l'avancement du programme nucléaire illicite iranien et le non-respect par l'Iran du Plan d'action global commun (PAGC). Il s'agit d'une nouvelle preuve de la nature illégale des activités de prolifération nucléaire menées par l'Iran, qui remet une fois de plus en question ses prétendus objectifs pacifiques. Nous ne voyons pas de progrès véritables en ce qui concerne le respect des obligations découlant de l'accord de garanties prévu par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de son protocole additionnel. Le manque de transparence persiste du côté iranien et la capacité de l'Agence internationale de l'énergie atomique de procéder à une vérification et à un contrôle complets reste fortement compromise. Jusqu'à présent, l'Iran a continué d'accumuler de l'uranium, et son stock est enrichi à 60 %, tandis que Téhéran refuse systématiquement de se conformer aux obligations légales qui lui incombent au titre des arrangements subsidiaires.

Les programmes iraniens de missiles restent l'un des plus grands défis aux efforts internationaux de non-prolifération. L'Iran détient aujourd'hui le plus grand stock de missiles stratégiques du Moyen-Orient, ce qui représente une menace accrue pour les pays de la région et au-delà. Comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général, des missiles de croisière d'origine iranienne ont été utilisés lors d'une attaque perpétrée contre le terminal pétrolier de Dabba, au Yémen, en novembre 2022. Selon l'évaluation du Secrétariat, les composants de missiles balistiques examinés, que le Royaume-Uni a saisis au début de l'année dans un navire dans le golfe d'Oman, étaient d'origine iranienne. Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer les houthistes et à appuyer leurs activités déstabilisatrices et susceptibles d'attiser les tensions au Yémen, et récemment en mer Rouge, l'Iran a clairement violé la résolution 2231 (2015) en transférant illégalement des armes sans l'approbation du Conseil.

En outre, l'Iran a poursuivi d'autres mesures d'escalade, en violation flagrante du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution, en menant des activités liées aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Le lancement du lanceur spatial Qased, effectué en septembre au mépris des restrictions prévues par le PAGC, constitue une autre violation déplorable de la résolution 2231 (2015). Qui plus est, la fourniture par

l'Iran de missiles et de drones à ses partenaires et mandataires met en péril la stabilité internationale et exacerbe les tensions régionales. Le transfert illicite de centaines de drones iraniens des séries Mohajer et Shahed à la Russie, en violation flagrante de la résolution 2231 (2015), fait peser une menace de mort sur le peuple ukrainien.

Cet aperçu global de la situation soulève évidemment la question de savoir si l'Iran prendra un jour des mesures pour inverser sa trajectoire d'escalade et de déstabilisation et son mépris pour les normes internationales. La communauté internationale a fait preuve de patience et de raison à l'égard de l'Iran en essayant de convaincre Téhéran que la voie diplomatique était la meilleure solution. Malheureusement, Téhéran n'a cessé de rejeter toutes les offres de retour à la mise en œuvre intégrale et effective du PAGC et, hélas, son programme nucléaire est aujourd'hui plus avancé que jamais.

Pour terminer, je voudrais exprimer la position de l'Albanie, à savoir que la communauté internationale doit continuer de surveiller les activités balistiques iraniennes jusqu'à ce que l'Iran trouve la voie de la diplomatie.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), l'Ambassadrice Frazier, de Malte. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadrice Frazier et son équipe des efforts qu'ils ont déployés pour préparer le rapport semestriel (voir S/2023/963) de la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), que le Conseil a approuvé par consensus la semaine dernière.

Nous prenons aussi note de l'exposé présenté par le Chef de la Délégation de l'Union européenne, M. Olof Skoog. Nous regrettons que sa déclaration soit très éloignée des principes d'impartialité auxquels l'Union européenne devrait adhérer dans l'exercice de ses fonctions de coordonnatrice de la Commission conjointe créée en application du Plan d'action global commun (PAGC). Au lieu d'exposer la situation objective entourant le Plan d'action, nos collègues européens tentent de faire porter à l'Iran la responsabilité de la crise actuelle dans la mise en œuvre du PAGC et font tout leur possible pour occulter les mesures illégitimes et destructrices prises par les États-Unis, les parties européennes au PAGC et Bruxelles elle-même, en particulier leur violation des engagements énoncés dans le Plan d'action, sur fond de persistance

des restrictions unilatérales anti-iraniennes qu'ils étaient censés lever en octobre.

L'adoption du PAGC en 2015 a été un exemple unique en son genre de ce que la diplomatie multilatérale peut faire dans le monde d'aujourd'hui. À l'époque, les parties à l'accord nucléaire ont mis de côté leurs divergences politiques et adopté une approche véritablement pragmatique qui tenait compte des intérêts de toutes les parties prenantes et garantissait qu'elles avaient toute latitude pour contrôler le caractère pacifique du programme nucléaire iranien. Toutefois, plus le temps passe, plus nous constatons que certains des États parties au PAGC, ainsi que l'État qui s'en est simplement retiré, font tout ce qui est en leur pouvoir pour rendre obsolète cette réussite diplomatique commune.

Dans ce contexte, nous devons constater que, dans sa déclaration, la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) a une fois de plus, hélas, préféré ne pas nommer la raison de l'échec de la pleine mise en œuvre du PAGC, dont tout le monde sait qu'elle est le retrait des États-Unis de l'accord nucléaire en 2018 et leur imposition de sanctions unilatérales illégitimes contre la République islamique d'Iran. Plus de cinq années se sont écoulées, l'Administration des États-Unis a changé et le pays s'apprête à entamer un nouveau cycle électoral, mais il n'y a toujours pas eu de mesure réelle prise par Washington pour remédier à la situation. Les promesses faites par les États-Unis d'abandonner la politique de pression maximale sur Téhéran et de revenir à l'accord sur le nucléaire sont restées lettre morte. De plus, la situation ne fait qu'empirer. Les violations par les États-Unis du PAGC et de la résolution 2231 (2015) sont depuis longtemps devenues chroniques.

Malheureusement, le Secrétaire général préfère encore fermer les yeux sur cette évidence dans ses rapports, se limitant à de modestes appels à Washington à lever les sanctions anti-iraniennes ou à prévoir des dérogations. De même, le rapport (S/2023/975) ne tient tout simplement pas compte des mesures prises par le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Union européenne qui, depuis des années, suivent le « mauvais exemple » de leurs amis d'outre-Atlantique. Je ne veux pas croire que le Secrétaire général Guterres ait ainsi manifesté sa solidarité personnelle avec ces mesures. En fait, le rapport du Secrétaire général peut donner l'impression profondément erronée que Téhéran porte la responsabilité principale du dysfonctionnement du PAGC. Cependant, toute personne douée de raison sait clairement dans quel

camp se trouve la balle. Nous devons garder à l'esprit que le retour de l'Iran au respect de ses obligations volontaires de limitation de son programme d'énergie nucléaire, qui ont été suspendues, ne peut se faire qu'avec la réciprocité simultanée des parties occidentales et des États-Unis, dont les actes ont conduit à la situation actuelle. C'est cette approche que la Russie a défendue dès le début et qui, en fin de compte, a sous-tendu la décision globale de la Commission conjointe créée en application du PAGC. Les États-Unis et les parties européennes au Plan d'action ont essentiellement saboté les efforts déployés pour mettre la dernière main à ce train de mesures et l'approuver. Pour couronner le tout, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Union européenne ont choisi de porter un autre coup direct aux perspectives d'une reprise complète du PAGC.

La décision du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Union européenne de ne pas respecter leurs obligations et de maintenir unilatéralement les restrictions anti-iraniennes, qu'ils étaient censés lever le 18 octobre, ne diffère guère des mesures prises par les États-Unis pour ce qui est de leurs effets destructeurs sur la mise en œuvre du PAGC et de la résolution 2231 (2015). La seule différence est que Washington piétine l'accord nucléaire dans son intégralité, tandis que Londres, Berlin, Paris et Bruxelles n'en respectent qu'une partie. Une fois de plus, nous sommes témoins d'un mépris flagrant du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'autorité du Conseil de sécurité. Quant au Secrétaire général, qui devrait, semble-t-il, défendre ces principes et qui a bien conscience de la réalité de la situation, il fait mine d'ignorer tout simplement ces faits.

Nous tenons à souligner que toute référence à l'article 36 du PAGC ou au mécanisme de règlement des différends supposément déclenché en 2020 dans le cadre de la plateforme de Vienne, que les parties occidentales au Plan d'action tentent d'utiliser pour justifier leurs actes profondément illégitimes, est ici hors de propos. La Fédération de Russie a appelé l'attention à plusieurs reprises sur le fait que le mécanisme n'avait pas été déclenché en raison de nombreux problèmes de procédure qui n'ont toujours pas été réglés. En outre, dans des lettres distribuées au Conseil de sécurité au cours de la période considérée, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne accusent l'Iran de ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA, passant sous silence, de manière cynique et hypocrite, le fait que Téhéran était censé prendre des mesures dans ce sens après la levée totale des sanctions unilatérales illégales qui lui avaient été imposées.

Nous sommes tout autant préoccupés par les tentatives persistantes d'un petit groupe de pays de faire croire à des violations des paragraphes 3 et 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Leur ferveur n'a pas fléchi, même après l'expiration de ces restrictions. Ils essaient maintenant, a posteriori, de faire porter la responsabilité à l'Iran. Les pays occidentaux continuent de se focaliser sur les prétendus transferts de drones iraniens à la Russie en vue de leur utilisation en Ukraine, et d'encourager le Secrétariat à violer l'Article 100 de la Charte des Nations Unies en insistant sur la conduite de prétendues enquêtes.

Dans ce contexte, nous avons été désagréablement surpris de constater que le rapport du Secrétaire général (S/2023/975) faisait référence à une rencontre privée organisée par la Mission permanente des États-Unis, au cours de laquelle ont été présentés des débris de ce qui serait des drones abattus en Ukraine. Cette présentation a apparemment eu lieu dans le cadre d'une rencontre réservée à certains membres, à laquelle, pour une raison ou une autre, nos collègues iraniens et nous-mêmes n'avons pas été conviés. Visiblement, la vérité aurait été difficile à accepter pour les organisateurs. En revanche, les Américains ont bien convié le personnel du Secrétariat à leur petite rencontre et, malheureusement, celui-ci a cédé à cette provocation. En choisissant d'assister à cet événement, les représentants de l'Équipe 2231 ont clairement outrepassé leurs fonctions officielles, telles qu'énoncées dans la note du Président publiée sous la cote S/2016/44 du 16 janvier 2016. Nous recommandons à nos collègues américains, qui soutiennent avec tant de zèle que le Secrétariat a pour mandat de mener de prétendues enquêtes, d'étudier très attentivement ce document. Nous souhaitons également rappeler que l'Équipe 2231 n'a ni l'autorité ni l'expertise nécessaires pour mener des activités de vérification, d'inspection ou d'attribution dans le cadre de la résolution 2231 (2015). Les actions entreprises par le Secrétariat sans l'accord préalable du Conseil de sécurité ne sauraient servir de base à des conclusions ou à des évaluations.

Indépendamment des provocations des pays occidentaux, il n'en reste pas moins qu'aucun argument convaincant n'a été présenté pour étayer les fabrications concernant les violations des dispositions de l'annexe B relatives aux missiles. Toutes les lettres qui ont été distribuées au sein du Conseil de sécurité et dans le cadre des travaux de l'Équipe 2231 ne relevaient que de spéculations, de suspicions et d'interprétations. Comme nous le savons, aucun transfert destiné à contourner les dispositions de la résolution 2231 (2015) n'a eu lieu et n'a pu avoir lieu. Aucune preuve convaincante du contraire n'a

été apportée, de même que rien ne prouve que les débris présentés par les Américains et les Britanniques ont été collectés en Ukraine. Dans ce contexte, nous rejetons les tentatives visant à utiliser les rapports du Secrétaire général et de la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) pour propager des insinuations non fondées et, partant, pour exacerber les tensions autour du programme nucléaire iranien. Aujourd'hui, le représentant des États-Unis n'a pas dit un mot sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), ou plutôt sur l'incapacité des États-Unis à la mettre en œuvre, mais s'est plutôt attaché à proférer une nouvelle série d'accusations contre la Russie et l'Iran.

Les États-Unis et les parties européennes au Plan d'action global commun ne pourront pas dissimuler leurs propres violations du PAGC et de la résolution 2231 (2015) en recourant à des actions unilatérales illégitimes ou en attisant les tensions. Ce sont ces pays qui portent la responsabilité première de l'échec de la mise en œuvre de l'accord nucléaire, et c'est à eux qu'il incombe d'aligner leurs politiques sur la lettre et l'esprit de l'accord. Pour sa part, la Fédération de Russie est fermement convaincue que les décisions du Conseil de sécurité doivent être mises en œuvre dans le strict respect des paramètres convenus. Toute tentative des États-Unis et des parties européennes au PAGC de réviser ces paramètres rétroactivement est illégale, dangereuse et sape le fondement même de la résolution 2231 (2015). Dans ce contexte, nous attendons des pays occidentaux qu'ils renoncent au plus vite à leur politique consistant à imposer des restrictions unilatérales à la République islamique d'Iran. Tout autre scénario remettrait en cause l'avenir du Plan d'action et entraînerait une surenchère autour du programme nucléaire iranien, ce qui pourrait avoir des conséquences dévastatrices sur la situation déjà tendue au Moyen-Orient.

La Fédération de Russie demeure fermement convaincue qu'il n'y a pas d'autre solution que le PAGC. Une relance rapide du Plan d'action est la seule voie possible pour répondre aux intérêts régionaux et internationaux en matière de sécurité. Nous espérons que le Secrétaire général, qui décrit le PAGC comme le meilleur moyen de garantir le caractère pacifique du programme nucléaire iranien, évitera également, et c'est un euphémisme, d'inclure dans ses rapports des éléments controversés qui mettent en péril les perspectives déjà fragiles d'un rétablissement complet des accords de Vienne.

M. Olmedo (France) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, l'Ambassadeur de l'Union européenne et la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de

promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) pour leurs interventions.

C'est avec la plus vive préoccupation que nous prenons la parole aujourd'hui. Depuis plus de quatre ans, l'Iran viole ses engagements au titre du Plan d'action global commun (PAGC) et de la résolution 2231 (2015). Au cours des six derniers mois, ces violations se sont poursuivies et aggravées pour atteindre des niveaux sans précédent et sans aucune justification civile crédible.

Les derniers rapports du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) témoignent de l'ampleur de ces violations.

L'Iran continue à enrichir de l'uranium bien au-delà de ce à quoi il s'était engagé dans le cadre du PAGC. Il poursuit l'accumulation d'uranium enrichi jusqu'à 60 %, un taux bien supérieur à la limite fixée par l'accord. Le stock d'uranium enrichi qu'il détient est désormais 22 fois supérieur à la quantité maximale définie dans cet accord, sans aucune justification crédible dans le cadre d'un programme nucléaire civil.

L'Iran continue d'installer de nouvelles centrifugeuses avancées qui accroissent sa capacité d'enrichissement. Les rapports de l'AIEA ont indiqué que des activités d'enrichissement avaient été menées à Fordou, où elles n'étaient pas censées avoir lieu avant 2031. L'Iran continue de vider l'accord de son contenu.

L'Iran a réduit sa coopération avec l'AIEA, dont la capacité à mener à bien ses travaux de vérification et de surveillance et exercer son mandat est affectée. Le retrait d'accréditation de plusieurs inspecteurs en septembre dernier est une entrave supplémentaire inacceptable. L'Agence a signifié clairement qu'elle ne pourrait plus être en mesure de rétablir la continuité de connaissances sur l'état du programme nucléaire iranien. Ces actions affaiblissent donc la capacité de l'Agence à fournir l'assurance du caractère pacifique du programme nucléaire iranien, et il est essentiel que l'Iran coopère avec l'Agence et lui permette d'exercer son mandat.

Au cours des six derniers mois, l'Iran a également poursuivi des activités liées aux missiles balistiques, incompatibles avec le respect de la résolution 2231 (2015).

En outre, il a transféré des drones armés, ce qui est interdit par la résolution 2231 (2015), notamment au profit d'acteurs régionaux qui contribuent à la déstabilisation de la région. Certains de ces drones ont par ailleurs été transférés vers la Russie et utilisés pour frapper des infrastructures en Ukraine. Ces transferts doivent cesser.

Toute nouvelle livraison d'armes à la Russie constituerait une escalade grave, en particulier le transfert de missiles balistiques à courte portée. De telles nouvelles livraisons auraient des conséquences sérieuses qui ne pourraient que conduire à l'isolement de l'Iran sur la scène internationale.

Depuis plus de trois ans, la France, avec ses partenaires des E3, l'Allemagne et le Royaume-Uni, a recherché de bonne foi une solution dans le cadre du PAGC pour remédier au non-respect par l'Iran de ses engagements. En janvier 2020, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont déclenché le mécanisme de règlement des différends prévu par l'accord. Nous avons déployé, dans le cadre de cette procédure et au-delà, tous nos efforts pour résoudre les problèmes dus à la non-conformité de l'Iran. Cela a inclus des discussions approfondies en 2022 pour conclure un accord révisé. L'Iran n'a pas saisi ces occasions, et nous le regrettons.

Les violations persistantes par l'Iran de tels engagements ne permettaient pas de lever les mesures restrictives qui devaient arriver à expiration à la Date de transition, le 18 octobre dernier. C'est pourquoi nous avons décidé, avec nos partenaires des E3 et en coordination avec d'autres partenaires, de maintenir ces mesures, comme nous permettait de le faire le paragraphe 36 du PAGC. Nous avons souligné clairement que nous étions prêts à revenir sur une telle décision, dès lors que l'Iran recommencerait à mettre en œuvre ses engagements.

L'escalade des programmes nucléaire et balistique iraniens est d'une extrême gravité. Elle menace notre architecture de non-prolifération internationale et accroît les risques pour la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde. Personne, au sein du Conseil, n'y a intérêt. Nous demeurons déterminés à ce que l'Iran n'acquière pas l'arme nucléaire et sommes attachés à trouver une solution diplomatique.

M^{me} Chanda (Suisse) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} Rosemary DiCarlo, l'Ambassadrice Frazier et l'Ambassadeur Skoog pour leurs exposés.

À peine âgé de huit ans, le Plan d'action global commun (PAGC), considéré à juste titre comme une réussite de la diplomatie multilatérale au service de la non-prolifération, semble aujourd'hui être devenu un monument d'une époque révolue. La mise en œuvre du Plan est défailante, et la situation plus périlleuse que jamais.

La Suisse a exprimé à plusieurs reprises sa vive préoccupation, tant au sujet du retrait des États-Unis du

PAGC que des différentes mesures prises par l'Iran. La Suisse déplore en particulier que, malgré une volonté affichée par la plupart des parties de négocier un retour rapide au PAGC, aucune avancée n'ait été enregistrée. Ce dernier reste pourtant un élément important du régime international de non-prolifération nucléaire et de la sécurité internationale. Par conséquent, une mise en œuvre rapide et complète par toutes les parties de leurs obligations est nécessaire.

Le sauvetage du PAGC dépend de trois aspects.

Premièrement, le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) suscite de nombreuses questions par rapport à l'augmentation globale des stocks d'uranium enrichi par l'Iran, l'installation de nouvelles centrifugeuses et les difficultés rencontrées par l'Agence dans la vérification du programme nucléaire iranien. Pourtant, afin de rassurer la communauté internationale, les autorités iraniennes devraient coopérer rigoureusement, de manière transparente et sans équivoque, avec l'Agence. Dans le cas contraire, la capacité de l'Agence à fournir des garanties sur la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien demeure compromise. C'est pourquoi les engagements pris au titre du PAGC et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent être pleinement respectés par l'Iran.

Deuxièmement, nous sommes particulièrement préoccupés par les indications étayées de transferts, depuis l'Iran, de missiles balistiques et de drones vers des pays tiers, tels que le Yémen et la Russie. Nous soulignons que jusqu'au 18 octobre, tout transfert d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies contenus dans la liste du Régime de contrôle de la technologie des missiles constituait une violation de la résolution 2231 (2015). L'évolution récente de la situation dans la région souligne à quel point de tels transferts peuvent contribuer à l'escalade des conflits. Ainsi, nous regrettons également la mise au point et les essais de missiles balistiques par l'Iran, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015).

Finalement, l'état du PAGC nous rappelle que des efforts diplomatiques urgents sont nécessaires afin d'éviter son délitement complet. Il n'est pas anodin que le Secrétaire général recommande la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement comme actions de premier ordre dans le Nouvel Agenda pour la paix. C'est dans la négociation et le maintien de telles normes que la confiance, véritable pierre angulaire du cadre multilatéral, se bâtit. Nous espérons que des pourparlers reprendront et permettront aux interlocuteurs de se rappeler l'intérêt que

nous portons tous à un règlement de la question nucléaire iranienne. Pour être durable, une détente politique devra être accompagnée d'un retour à la conformité avec les obligations et l'esprit du PAGC.

Le Conseil doit y prêter sa pleine attention. Il doit retrouver une voix commune sur cette question. La Suisse, comme elle l'a fait par le passé en accueillant des étapes critiques de la négociation, se tient prête à faciliter toute solution diplomatique visant au maintien du régime de non-prolifération nucléaire.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} DiCarlo, et l'ensemble du Secrétariat de leur appui dans l'application de la résolution 2231 (2015). Je remercie également l'Ambassadeur Olof Skoog de son exposé, ainsi que l'Ambassadrice Frazier de son exposé et de l'action qu'elle mène en tant que Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Depuis qu'il a refusé de saisir l'occasion qui lui a été offerte de renouer avec le Plan d'action global commun (PAGC) par l'intermédiaire des accords présentés en 2022, l'Iran continue d'intensifier son programme nucléaire. La Date de transition est maintenant passée, et le Royaume-Uni et l'Union européenne ont maintenu les sanctions liées à la prolifération contre l'Iran, conformément au mécanisme de règlement des différends du PAGC. Le Royaume-Uni est pleinement résolu à utiliser tous les outils diplomatiques pour empêcher l'Iran de mettre au point une arme nucléaire.

L'Agence internationale de l'énergie atomique indique que le stock d'uranium enrichi de l'Iran est 22 fois supérieur aux limites fixées par le PAGC. Il fabrique et exploite des milliers de centrifugeuses avancées interdites, acquérant ainsi des connaissances irréversibles, ce que le PAGC visait à empêcher. L'Iran continue de produire de l'uranium hautement enrichi, pour lequel il n'existe aucune justification civile crédible, ce qui remet en question la nature pacifique de son programme nucléaire. En outre, l'Iran lance des missiles pouvant emporter des armes nucléaires et teste des technologies directement applicables aux missiles balistiques à moyenne et longue portée, sous la forme de lanceurs de satellites.

Le programme de missiles de l'Iran demeure une préoccupation fondamentale pour la non-prolifération nucléaire. Le Secrétaire général a reconnu les éléments de preuve montrant que pendant la période de restrictions

prévue par cette résolution, l'Iran a mis au point et exporté des missiles sans demander l'autorisation du Conseil de sécurité. L'Iran a fourni des missiles balistiques à des groupes armés en Iraq, au Yémen et en Syrie, qui prennent pour cible les navires de la mer Rouge et le personnel de la coalition dans la région. Et comme l'a dit la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, le Royaume-Uni a apporté des preuves que l'Iran a fourni des drones à la Russie. Ces drones ont ensuite été utilisés pour attaquer des civils en Ukraine. Tous ces transferts ont été effectués en violation de la résolution 2231 (2015).

Les restrictions imposées par la résolution 2231 (2015) aux activités de l'Iran liées aux missiles balistiques ont peut-être été levées, mais le Conseil doit continuer, en vertu de cette résolution ou de toute autre résolution, à demander des comptes à l'Iran pour ses activités de prolifération.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie moi aussi de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} DiCarlo, et l'Ambassadeur Skoog.

Nous saluons le seizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2023/975), ainsi que le rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre (S/2023/963). Nous avons pris bonne note des deux rapports.

Malte réaffirme son attachement au rétablissement du Plan d'action global commun (PAGC) et à sa pleine application. Nous sommes pleinement convaincus que l'accord et son approbation dans la résolution 2231 (2015) ont été des instruments essentiels pour les efforts de non-prolifération, ainsi que pour la stabilité au Moyen-Orient.

Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel le PAGC reste la meilleure option disponible pour garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. En outre, nous demandons instamment à toutes les parties de s'abstenir de prendre de nouvelles mesures qui les éloigneraient de l'application du PAGC et d'honorer à nouveau les engagements qu'elles ont pris en vertu de l'accord.

Malte salue le travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont les activités de vérification et de contrôle restent indispensables. Dans son dernier

rapport, l'Agence note que « ses activités de vérification et de contrôle ont été sérieusement entravées ». La capacité de l'AIEA à mener des activités de vérification, en particulier dans les installations d'enrichissement, a été encore affaiblie par les décisions de l'Iran de retirer tous les équipements de surveillance et de contrôle associés au PAGC et de retirer la désignation de plusieurs inspecteurs de l'AIEA.

Par ailleurs, l'AIEA a estimé qu'en octobre 2023, le stock total d'uranium enrichi dans le pays dépassait largement les limites fixées par l'Accord. Cela est préoccupant, et nous préconisons une coopération plus étroite et un meilleur échange d'informations entre la République islamique d'Iran et l'AIEA.

Malte prend note des préoccupations soulevées concernant les violations présumées des dispositions figurant à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), avant la date de transition. Il s'agit notamment du tir d'un lanceur spatial utilisant la technologie d'un missile balistique qui serait capable d'emporter des armes nucléaires, et de transferts de drones, qui auraient eu lieu avant l'expiration de ces dispositions, le 18 octobre. L'Iran a exprimé sa position, rejetant ces allégations. Nous exhortons toutes les parties concernées à régler ces questions par la voie du dialogue et de la diplomatie.

Nous rappelons notre détermination à veiller à ce que toutes les parties prennent des mesures pour revenir à la mise en œuvre intégrale du PAGC, et nous approuvons toutes les solutions diplomatiques en ce sens.

Pour terminer, j'appelle le Conseil à garantir l'application complète et effective de la résolution 2231 (2015).

M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : Je commence par exprimer ma gratitude à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Rosemary DiCarlo, à l'Ambassadeur Olof Skoog et à l'Ambassadrice Vanessa Frazier pour leurs exposés.

Il est regrettable que les rapports sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) restent toujours aussi décourageants, les efforts diplomatiques étant actuellement au point mort. Bien que des appels aient maintes fois été lancés pour que toutes les parties concernées renouent le dialogue et s'engagent à revenir à l'application pleine et effective du Plan d'action global commun (PAGC) et de la résolution 2231 (2015), les avancées peinent à se concrétiser.

Les événements récents, consécutifs aux exercices de vérification menés par le Secrétariat, soulèvent

des inquiétudes étant donné la situation qui règne dans la région. Nous estimons que les conclusions du Secrétariat méritent une attention particulière et une réflexion diplomatique. Il est impératif que toutes les parties concernées traitent ces préoccupations en s'engageant à dialoguer et à se mobiliser, favorisant ainsi une atmosphère propice à la résolution des problèmes plus vastes qui se posent. Compte tenu de l'instabilité de la situation au Moyen-Orient, nous soulignons l'importance de préserver la paix et la sécurité régionales par une participation active, fondée sur le plein respect du droit international, le respect mutuel, le bon voisinage, la coopération et le dialogue.

Le Ghana appelle de nouveau la République islamique d'Iran et les États-Unis à faire preuve de souplesse afin de revenir à l'application pleine et effective du PAGC et de la résolution 2231 (2015). Nous continuons de penser que le PAGC est la meilleure approche pour traiter le programme nucléaire iranien, car elle assure un équilibre qui permet à l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tout en défendant les principes cruciaux de non-prolifération.

Alors que notre mandat au Conseil touche à sa fin, nous appelons fermement toutes les parties à honorer leurs engagements découlant du PAGC, afin de rétablir l'équilibre délicat des obligations réciproques contenu dans cet accord. Nous continuons à demander à l'Iran de respecter tous ses engagements et de renoncer à toutes les actions qui ne sont pas conformes à ses obligations. Le rétablissement passe par le respect par l'Iran de son accord de garanties généralisées, en mettant en œuvre des mesures de transparence volontaires avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Dans le même temps, nous soulignons qu'il importe que les États-Unis lèvent les sanctions ou y renoncent, comme le prévoit le Plan d'action.

En outre, il est essentiel pour ce processus que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, aussi appelé les E3, réexaminent leur décision concernant l'allègement des sanctions prévu au paragraphe 20 de l'annexe V du PAGC. Dans l'ensemble, ces mesures seront propices à la stabilité et à la confiance, non seulement entre les principales parties prenantes, mais aussi dans le reste de la région.

Pour l'avenir, nous rappelons l'importance d'élaborer une feuille de route pratique à l'intention des principales parties prenantes afin qu'elles reviennent à une application pleine et effective du PAGC et de la résolution 2231 (2015). Cet objectif suppose de rétablir la confiance et de coordonner les efforts en vue de parvenir à une compréhension commune du texte existant et de

ses mandats. À cet égard, nous renouvelons notre appui aux activités de contrôle et de vérification du programme nucléaire iranien menées par l'AIEA, et soulignons le rôle crucial qu'elle joue dans le rétablissement de la confiance au sein de la communauté internationale.

En conclusion, nous soulignons la nécessité du désarmement et de la non-prolifération nucléaires au niveau mondial, qui sont des garanties fondamentales contre l'emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires, et nous considérons le PAGC comme un accomplissement multilatéral cardinal pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Alors que nous passons le flambeau aux nouveaux membres du Conseil, nous exhortons toutes les parties à faire preuve de diplomatie, de tact et de patience pour rétablir cet accord. Nous formons le vœu sincère que cet accord évolue positivement dans un futur proche, sachant qu'il est crucial d'agir rapidement sur le PAGC afin d'éviter toute escalade de la situation au Moyen-Orient, qui est déjà précaire.

M^{me} Ngyema Ndong (Gabon) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Rosemary DiCarlo, et le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Olof Skoog, pour leurs exposés sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Je remercie également la Représentante permanente de Malte, M^{me} Vanessa Frazier, pour son rôle de facilitatrice.

Le seizième rapport du Secrétaire général (S/2023/975) sur la mise en œuvre du plan d'action de la résolution 2231 (2015) renforce notre conviction sur le fait qu'il n'y a pas à ce jour de meilleure alternative au Plan d'action global commun (PAGC). Malgré les défis qui continuent de se dresser contre sa pleine et entière mise en œuvre, ce plan continue de constituer le cadre privilégié pour réduire les menaces à la paix et à la sécurité internationales liées au développement du nucléaire.

Je voudrais à cet égard faire les observations suivantes.

Premièrement, la nécessité pour les parties de faire des concessions : il s'agit pour l'Iran de revenir sur les mesures prises depuis 2019 et pour les États-Unis d'Amérique de lever ou renoncer aux sanctions contre la République d'Iran, conformément aux engagements au titre de l'annexe II. Ceci est, du point de vue de mon pays, le meilleur moyen de rétablir la confiance nécessaire à un retour à la situation d'avant 2018.

Deuxièmement, il paraît tout aussi primordial que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soit rétablie dans sa pleine capacité d'assurer ses missions de vérification et de surveillance, ce qui implique le rétablissement des équipements de surveillance et de contrôle tels qu'ils sont prévus par l'accord, avec la pleine coopération de l'Iran, bien sûr.

Troisièmement, je voudrais prendre note de la volonté exprimée par l'Iran de remplir ses obligations en vertu du Plan d'action global commun, et engager l'ensemble des parties à maintenir le fil des négociations, à travers les mécanismes prévus par l'accord, mais aussi par tout autre moyen, y compris au plan bilatéral et par les canaux non officiels. Les parties doivent reprendre le dialogue sans condition préalable. Les suspicions de violation des engagements contenus au paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution ne pourront être levées que dans le cadre d'une coopération franche de toutes les parties.

Quatrièmement, l'intérêt de préserver le PAGC comme une composante importante pour la paix et la sécurité dans le Moyen-Orient et dans le monde ; et le caractère crucial d'œuvrer avec les acteurs de la région à tous les niveaux pour réduire les tensions. Mon pays reste convaincu que cet objectif est complémentaire avec celui visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Je réitère l'attachement de mon pays aux objectifs poursuivis par le PAGC et qui sont en droite ligne des engagements souscrits au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel le Gabon reste profondément attaché. J'exhorte le Conseil de sécurité à s'investir davantage pour préserver l'acquis que constitue cet accord historique afin d'éviter tout retour en arrière, qui serait préjudiciable à notre sécurité collective.

Pour conclure, le Gabon note que, malgré leurs antagonismes, les parties restent désireuses de voir le Plan être mis en œuvre. Il s'agit là d'un élément positif sur lequel il faudrait continuer de bâtir pour avancer vers le retour au plein fonctionnement de l'accord.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo et l'Ambassadeur Olof Skoog de leurs exposés importants. Je tiens à exprimer la gratitude du Mozambique à l'Ambassadrice Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte, pour son dévouement et ses efforts en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Je voudrais saluer la présence de Son

Excellence le Représentant permanent de la République islamique d'Iran et du représentant de la République fédérale d'Allemagne.

Nous notons avec regret que depuis la dernière séance du Conseil sur ce sujet, le 6 juillet 2023 (voir S/PV.9367), aucun progrès substantiel n'a été accompli dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Cette situation est clairement décrite dans le seizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité :

« Les progrès accomplis dans le domaine du nucléaire iranien ne sont pas à la hauteur des attentes des participants au Plan d'action global commun et de la communauté internationale. Bien que des appels aient maintes fois été lancés pour que toutes les parties concernées renouent le dialogue et s'engagent à revenir à l'application pleine et effective du Plan et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, les efforts diplomatiques restent au point mort » (S/2023/975, par. 1).

Cette situation représente un défi supplémentaire pour la paix et la sécurité internationales dans un contexte international déjà sensible et fragile.

Il convient de rappeler que le Plan d'action global commun est le fruit d'un processus de négociation très long visant à garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Conscients des défis que pose la pleine mise en œuvre du Plan d'action, nous appelons toutes les parties signataires à s'engager de nouveau en faveur de son objectif très noble et à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan par tous. À cet effet, nous soulignons l'importance de nouvelles mesures de confiance, d'un recours efficace à tous les canaux diplomatiques, d'un dialogue et d'une coopération constructifs, et d'une approche à même de garantir des avantages mutuels, grâce à la coopération, et l'ONU jouant un rôle central dans ces efforts.

La préservation de la paix et la prévention des conséquences catastrophiques sont primordiales dans nos efforts collectifs. Elles sont au cœur des objectifs et des principes de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes d'avis que les armes nucléaires, où que ce soit dans le monde, représentent une menace existentielle pour l'humanité dans son ensemble. Leur emploi potentiel à n'importe quel moment, que ce soit délibérément ou par accident, par erreur de calcul ou d'appréciation, serait catastrophique pour l'ensemble de l'humanité. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale évolue

vers l'interdiction des armes nucléaires et l'illégalité de leur emploi. Dans ce contexte, les nations éprises de paix, y compris mon pays, le Mozambique, préconisent sans équivoque l'élimination totale des armes nucléaires et soutiennent le principe du désarmement général et complet, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadrice Vanessa Frazier et l'Ambassadeur Olof Skoog de leurs exposés instructifs.

Depuis notre dernier débat sur la question nucléaire iranienne dans cette salle il y a six mois (voir S/PV.9367), les négociations visant à relancer le Plan d'action global commun (PAGC) se trouvent malheureusement toujours dans l'impasse. Le Japon réaffirme son appui sans faille au PAGC, qui revêt une importance capitale pour renforcer le régime international de non-prolifération et contribuer à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient. Toutes les parties concernées doivent se remettre rapidement à appliquer l'accord et honorer pleinement leurs engagements.

Le Japon est profondément préoccupé par l'expansion des activités nucléaires de l'Iran, y compris l'augmentation continue des stocks d'uranium hautement enrichi au-delà des limites fixées dans le cadre du PAGC. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont un instrument fondamental pour garantir la non-prolifération nucléaire au niveau mondial. Seule l'AIEA peut garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. À cet égard, le Japon a déployé une série d'efforts diplomatiques de haut niveau pour appeler l'Iran à prendre des mesures constructives, notamment la mise en œuvre intégrale et inconditionnelle de la déclaration conjointe de l'Iran et de l'AIEA, sans plus tarder. Le rétablissement du Plan d'action nécessitera des mesures de confiance sincères de la part des principales parties prenantes. La diplomatie est le seul moyen de régler cette question, et le Japon encourage toutes les parties à renouveler leur engagement à régler les questions en suspens.

En ce qui concerne les préoccupations en matière de prolifération, les tensions au Moyen-Orient sont vives, notamment en raison du conflit en cours à Gaza. Le Japon craint sérieusement que le conflit ne s'étende à l'ensemble de la région. L'Iran doit donc s'abstenir de toute action déstabilisatrice, notamment le transfert éventuel de missiles, de drones aériens et d'autres technologies militaires connexes à des acteurs étatiques et non étatiques. Le Japon continuera de suivre la situation de près et de prendre les mesures appropriées en coopération avec la

communauté internationale pour prévenir la fourniture, la vente ou le transfert illégaux d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies liés aux missiles balistiques, qui pourraient gravement compromettre la paix et la sécurité dans la région.

Même en ces temps difficiles, il est essentiel de poursuivre le dialogue, un dialogue nécessaire, tout en favorisant la confiance mutuelle. Le Japon entretient des relations de longue date avec l'Iran. Au cours des trois derniers mois, le Premier Ministre japonais Kishida a eu une réunion au sommet en personne et une conversation téléphonique avec le Président Raisi, au cours desquelles le Premier Ministre a directement fait part des préoccupations du Japon et a procédé à un échange de vues sincère sur une série de questions, notamment la mise en œuvre du Plan d'action global commun et les conflits dans la région. De même, nos ministres des affaires étrangères respectifs se sont entretenus à de multiples occasions. En outre, nous avons récemment mené un dialogue de haut niveau sur les questions de désarmement et de non-prolifération entre le Japon et l'Iran. Le Japon continuera de faire tout son possible pour combler le fossé entre les parties concernées afin de résoudre les questions de non-prolifération régionale.

M. Franca Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo de son exposé et Malte de son travail en tant que Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Je remercie également de son exposé le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Comme toujours, nous avons lu attentivement le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/975) sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le tableau qu'il dresse de l'évolution de ce dossier n'est guère réjouissant. L'annexe A et des parties essentielles de l'annexe B ont désormais perdu la majeure partie, voire la totalité, de leur efficacité. Cela nous éloigne encore plus des objectifs énoncés dans la résolution 2231 (2015), qui avait été une réalisation historique du Conseil. Depuis 2018, le Brésil s'inquiète de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous avons regretté la décision des États-Unis de se retirer de l'accord cette année-là, tout comme nous regrettons les mesures prises par l'Iran en réponse à cette décision, qui sapent progressivement la lettre et l'esprit du Plan d'action. Malgré les appels répétés à rétablir la confiance, nous assistons depuis août 2022 à une diplomatie du bord du gouffre de la part de toutes les parties, qui

nous éloigne de plus en plus de l'objectif de rétablissement du Plan d'action. Les récentes déclarations publiques de hauts représentants indiquent que la concrétisation de cet objectif n'est tout simplement pas à l'ordre du jour. En l'absence de toute autre solution, nous sommes préoccupés au plus haut chef.

Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que l'avenir de la résolution 2231 (2015) est en jeu. Accepter qu'il n'y a aucune perspective de réponse diplomatique multilatérale au dossier nucléaire iranien serait une approche fataliste et dangereuse tant pour la région que pour les efforts mondiaux plus larges en matière de non-prolifération. Une meilleure option existe. Toutefois, elle exige des qualités de plus en plus rares : la capacité de faire des compromis et la volonté de ne pas laisser le mieux être l'ennemi du bien. Nous avons besoin d'un nouveau cadre qui fasse fond sur les succès du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015).

Nous ne serons pas au Conseil pour le voir, mais je voudrais partager quelques éléments qui pourraient figurer dans tout nouveau cadre.

Premièrement, un nouvel accord devrait se fonder sur une composante multilatérale appuyée dès le départ par une résolution du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, tout nouveau cadre doit impliquer un plus grand éventail de parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. La composition limitée du Plan d'action original a facilité son annulation et ouvert la voie à la politique de la corde raide.

Troisièmement, le cadre doit être formulé clairement en ce qui concerne ses principaux aspects afin d'éviter tout désaccord conceptuel sur leur mise en œuvre, comme nous l'avons vu en ce qui concerne les dispositions de la résolution 2231 (2015) relatives aux activités liées aux missiles.

Enfin, et c'est peut-être le plus difficile, les parties prenantes doivent être capables d'établir des priorités et être prêtes à accepter de réels compromis pour la mise en œuvre de ces priorités. Aucun accord ne permettra de résoudre à lui seul toutes les questions géopolitiques de la région. Un nouvel accord devra peut-être être plus large que le Plan d'action global commun. Il ne doit cependant pas essayer d'en faire trop. Il serait peut-être plus réaliste de se concentrer sur des domaines clés, tels que la non-prolifération nucléaire et les vecteurs, plutôt que d'adopter un mandat large, mais moins facile à mettre en œuvre, sur les moyens militaires classiques.

Rien de tout cela ne sera facile. Cependant, le succès du Plan d'action, même s'il fut temporaire, a montré que des accords diplomatiques multilatéraux sont toujours possibles en matière de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, un cadre actualisé serait plus légitime, plus durable et plus efficace.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur Skoog des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui sur les derniers faits nouveaux concernant le Plan d'action global commun. Je remercie également l'Ambassadrice Frazier du rôle qu'elle a joué en tant que Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Les Émirats arabes unis estiment qu'il est encore possible de mener une diplomatie constructive sur cette question urgente pour la paix et la sécurité internationales. L'impasse que nous avons constatée jusqu'à présent sur le Plan d'action ne doit pas signifier la fin de la coopération diplomatique. Néanmoins, nous ne pouvons pas passer sous silence les mesures de surenchère de plus en plus importantes prises par l'Iran au cours des quatre dernières années. Prises ensemble, ces actions ont abouti non seulement à l'arrêt complet de la mise en œuvre des engagements de l'Iran en matière nucléaire dans le cadre du Plan d'action, mais aussi à une nouvelle escalade vers des niveaux et une portée d'activités difficilement justifiables pour un programme nucléaire pacifique. En particulier, les décisions de l'Iran d'empêcher l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de mener des activités essentielles de vérification et de contrôle, ainsi que le retrait de tous les équipements de surveillance liés au Plan d'action et le refus d'accès aux dossiers, ont gravement perturbé la continuité des connaissances. Qui plus est, la décision de l'Iran de retirer les accréditations d'un grand nombre d'inspecteurs expérimentés de l'AIEA entrave la capacité de l'Agence à vérifier efficacement le programme nucléaire du pays.

Au total, le comportement de l'Iran remet en question la véracité de ses affirmations et contribue à renforcer les soupçons de la communauté internationale à l'égard de ses actions. Pour garantir en permanence la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, il faut que l'AIEA puisse accéder à tous les sites concernés et à tous les dossiers de surveillance afin de pouvoir s'acquitter de son mandat essentiel. L'Iran doit également s'abstenir de prendre des mesures d'escalade et coopérer pleinement avec l'Agence, notamment en apportant des

réponses pertinentes aux questions en suspens de celle-ci sur les garanties. Pour leur part, les Émirats arabes unis réaffirment leur plein soutien à l'AIEA et à son personnel en qui ils ont toute confiance.

La sécurité régionale est en jeu face à la prolifération continue d'armes de pointe, notamment des missiles et des drones, au profit d'acteurs non étatiques. Nous sommes préoccupés par les constatations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/975) selon lesquelles les milices houthistes continuent d'être des bénéficiaires de ces armes. Les faits sont là. L'examen des débris du missile de croisière utilisé lors de l'attaque de Dhabba en novembre 2022 a révélé des similitudes avec des missiles de croisière antérieurs d'origine iranienne. La conception des missiles saisis est similaire à celle des missiles utilisés lors des attaques menées aux Émirats arabes unis, en Arabie saoudite et au Yémen entre 2019 et 2022. Ces constatations renforcent l'instabilité à un moment où les efforts régionaux se concentrent sur la désescalade et le règlement des conflits. Pour rétablir la confiance et parvenir à la paix et à la sécurité collectives, il faut prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la prolifération des armes au profit d'acteurs non étatiques.

Alors que notre mandat au Conseil de sécurité touche bientôt à sa fin, je tiens à réaffirmer ici notre conviction que la désescalade, le dialogue et la diplomatie restent la seule voie possible pour répondre aux inquiétudes suscitées par le programme nucléaire iranien. Nous demandons à l'Iran de n'épargner aucun effort pour instaurer la confiance à l'égard de son programme nucléaire, garantissant la nature exclusivement pacifique de celui-ci.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Équateur.

Je remercie de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} Rosemary DiCarlo, et le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Olof Skoog. Je remercie également la Représentante permanente de Malte, l'Ambassadrice Vanessa Frazier, de son exposé et du travail qu'elle a accompli en tant que Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Malgré les difficultés actuelles, le Plan d'action global commun (PAGC) reste la meilleure option politique et diplomatique disponible pour traiter la question nucléaire iranienne, comme l'a indiqué le Secrétaire

général dans son dernier rapport (S/2023/975). De même, nous notons avec préoccupation ce qu'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, et réaffirmons que tout transfert de drones ou d'autres types d'armes constitue une violation du PAGC.

Nous déplorons l'état de la mise en œuvre du PAGC en raison de mesures unilatérales ne respectant pas les dispositions de l'accord, que le Conseil de sécurité a entériné en adoptant la résolution 2231 (2015) en juillet 2015. Nous nous félicitons des efforts déployés par ceux qui cherchent à maintenir le PAGC. L'Équateur appelle donc une fois de plus au dialogue et au rétablissement complet de ce mécanisme, et encourage toutes les parties à se remettre à l'œuvre pour résoudre les questions en suspens.

Dans ce contexte, l'Équateur soutient le rôle et le travail de coopération, de vérification et de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), indispensables à la validité du PAGC. Comme l'a mentionné le Directeur général dans son rapport, l'obstruction du travail de vérification et de contrôle de l'AIEA l'empêche de donner l'assurance que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran est exclusivement pacifique. Par conséquent, nous exhortons la République islamique d'Iran à s'engager à mettre pleinement en œuvre ses obligations au titre de la résolution 2231 (2015), et donc du PAGC, et à revenir à une coopération pleine et effective avec l'AIEA, condition *sine qua non* pour rétablir la confiance entre tous les acteurs.

Je voudrais conclure ma déclaration en disant que, pour l'Équateur, une paix et une sécurité durables pour tous les États sont fondées sur le dialogue et la coopération. Nous exhortons donc une nouvelle fois toutes les parties impliquées dans le PAGC à redoubler d'efforts pour faire prévaloir la diplomatie et avancer dans la recherche de solutions négociées.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Zahneisen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre sincère gratitude à la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, à l'Ambassadrice Frazier, en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et à l'Ambassadeur Skoog, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun (PAGC). Je les remercie tous les trois de leurs exposés aujourd'hui.

Comme l'a indiqué la Secrétaire générale adjointe DiCarlo au début de son exposé, la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun qui lui est associé ont été salués à juste titre en 2015 comme des avancées historiques vers le règlement du différend sur le programme nucléaire iranien. S'il était pleinement appliqué, le PAGC offrirait un moyen clair de dissiper les inquiétudes de la communauté internationale quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Il conduirait également à une levée complète des sanctions et contribuerait activement à la paix régionale et internationale. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel le PAGC reste la meilleure voie à suivre.

Il est toutefois regrettable que, huit ans plus tard, nous soyons une nouvelle fois réunis au Conseil pour examiner non seulement l'escalade des activités nucléaires de l'Iran, mais aussi le développement croissant de ses missiles et la poursuite de la prolifération des armes, trois faits qui sont tous en contradiction flagrante avec l'esprit de la résolution. Le récent rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) fait clairement état de l'ampleur des violations du PAGC commises par l'Iran. Je ne citerai qu'une statistique frappante pour souligner la gravité de la situation : l'Iran détient aujourd'hui un stock total d'uranium enrichi plus de 22 fois supérieur à la quantité autorisée au titre du PAGC.

Pour nous, les agissements de l'Iran soulèvent de sérieuses questions et préoccupations et ont des conséquences directes sur la paix et la sécurité internationales. Je voudrais insister sur trois d'entre elles.

Premièrement, si le programme nucléaire iranien est véritablement civil, pourquoi l'Iran a-t-il enrichi autant d'uranium, jusqu'à atteindre une quantité d'uranium enrichi de 60 % ? Si cette quantité d'uranium hautement enrichi est transformée, elle serait largement suffisante pour fabriquer trois armes nucléaires.

Deuxièmement, si le programme iranien est effectivement de nature totalement pacifique, comme il l'affirme, pourquoi l'Iran fait-il obstruction à la coopération avec l'AIEA, l'organisation qui est non seulement la mieux placée, mais aussi spécifiquement mandatée pour confirmer ses affirmations quant à la nature pacifique de son programme ?

Troisièmement, si l'Iran affirme agir de bonne foi, pourquoi transfère-t-il des centaines de drones Shahed à la Russie, soutenant ainsi sciemment la guerre d'agression

de la Russie contre l'Ukraine et violant une fois de plus la résolution 2231 (2015) ?

Je voudrais être très clair sur un point, et je le réaffirme encore une fois ici : malgré les violations continues de l'Iran et malgré la méfiance que ses actes ont suscitée, l'Allemagne restera pleinement engagée dans la recherche d'un règlement diplomatique de la crise nucléaire iranienne. Comme mesure immédiate pour rétablir la confiance et rouvrir la voie à une solution diplomatique, nous engageons l'Iran à cesser sa prolifération d'armes, y compris à destination d'acteurs non étatiques, qui constitue un danger non seulement pour la région, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. Nous exhortons également l'Iran à donner suite à l'appel répété du Directeur général de l'AIEA l'invitant à s'acquitter de ses engagements, ainsi que de ses obligations légales au titre de l'accord de garanties généralisées, et à apporter sans plus tarder la coopération nécessaire à l'Agence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, qui a une fois de plus réaffirmé la position ferme et de longue date du Secrétaire général, à savoir que le Plan d'action global commun (PAGC) représente toujours la meilleure option disponible. Je remercie également Malte de ses efforts en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Nous prenons note de la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Depuis la dernière séance d'information du Conseil consacrée à cette question (voir S/PV.9367), la République islamique d'Iran n'a cessé d'œuvrer à la relance du PAGC. Nous avons pris part à des discussions de fond avec l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni et l'Union européenne (E3/UE), y compris à l'occasion du débat de haut niveau de l'Assemblée générale.

Néanmoins, malgré notre bonne foi et nos efforts, les autres parties n'ont pris aucune mesure concrète jusqu'à présent. Ni les États-Unis ni les pays E3/UE ne sont sincères ou décidés à mettre fin au non-respect persistant et notable de leurs obligations au titre du PAGC et de la résolution 2231 (2015). Comme d'habitude, ils ont tenté aujourd'hui, sans succès, de déformer la réalité, de faire passer la victime pour le coupable, de mener une campagne de désinformation et de proférer

des accusations destructrices en faisant délibérément fi des causes profondes de la situation actuelle en ce qui concerne le PAGC. Il convient de noter que ce sont les États-Unis, et non l'Iran, qui se sont retirés du PAGC.

L'Iran a uniquement pris un certain nombre de mesures correctives au cours de l'année écoulée depuis le retrait des États-Unis et en raison de l'incapacité des pays E3/UE à les convaincre de revenir à l'accord et de s'acquitter de ses obligations. Notre objectif était on ne peut plus clair : rétablir l'équilibre délicat entre les engagements et les avantages réciproques prévus par le PAGC. C'était inévitable, car le PAGC repose sur les engagements pris par l'Iran dans le domaine nucléaire en échange de la levée complète de toutes les sanctions imposées par l'ONU, les États-Unis et l'Union européenne, ainsi que de la promotion de relations économiques et commerciales normales avec l'Iran, comme expliqué en détail dans le PAGC et la résolution 2231 (2015).

Plus important encore, les mesures correctives prises par l'Iran sont autorisées par les paragraphes 26 et 36 du PAGC, en vertu desquels, en cas de « réintroduction ou réimposition des sanctions », l'Iran a le droit de cesser de respecter « la totalité ou une partie de ses propres engagements au titre du [...] Plan d'action ». Toutefois, contrairement aux conséquences irréversibles des actions illégales des États-Unis, toutes nos mesures peuvent être annulées dès que toutes les sanctions auront été levées de manière vérifiable. Par conséquent, la situation actuelle du PAGC est clairement et exclusivement imputable aux États-Unis, et dans un second temps aux E3/UE en raison de nombreux manquements notables à leurs obligations en vertu du Plan d'action et de violations graves, systématiques et incessantes de leurs obligations juridiques expresses au titre de la résolution 2231 (2015). En outre, l'impasse dans laquelle se trouvent les pourparlers de Vienne découle purement et simplement d'une absence de volonté politique de la part des États-Unis et des E3, qui tient à des considérations de politique intérieure.

Dans le même temps, les États-Unis continuent de forcer d'autres États Membres, ouvertement et de manière agressive, à enfreindre la résolution 2231 (2015), sous peine de représailles. Il faut se rappeler que les États-Unis ont corédigé et voté cette résolution contraignante adoptée à l'unanimité. Compte tenu des obligations juridiques bien définies que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait à tous les États Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, ce comportement illégal, coercitif et éhonté de la part d'un membre permanent du Conseil est hautement irresponsable et sans précédent. De

même, les États-Unis persistent à bafouer l'ordonnance rendue à l'unanimité par la Cour internationale de Justice le 3 octobre 2018, qui oblige notamment à supprimer toute entrave au commerce humanitaire avec l'Iran. Il s'agit là d'une autre violation du droit international de leur part.

J'appelle l'attention sur les différences entre les engagements pris par l'Iran au titre de son accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et ceux qui le lient en vertu du PAGC, lesquels revêtent un caractère réciproque et volontaire. L'Iran a toujours respecté ses obligations découlant de son accord de garanties et coopère sans réserve afin que l'AIEA puisse mener avec efficacité ses activités de vérification en Iran. Jusqu'à présent, le programme nucléaire pacifique de l'Iran a constamment fait l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre des processus de contrôle et de vérification les plus rigoureux de l'Agence.

S'agissant du niveau d'enrichissement de l'uranium, j'insiste sur le fait que l'Iran, à l'instar de toutes les autres parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et sans déroger aux obligations contraignantes en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, a le droit inhérent d'enrichir de l'uranium à des fins pacifiques, quel que soit le niveau d'enrichissement. Dans le respect de ses obligations internationales, l'Iran est déterminé à exercer ce droit. Cela dit, jusqu'ici, l'Iran n'a jamais enrichi d'uranium à plus de 60 %.

Après la levée des restrictions liées aux armes et des interdictions de voyager édictées par la résolution 2231 (2015), le 18 octobre 2020, toutes les restrictions imposées aux activités et aux transferts liés aux missiles balistiques à destination et en provenance de l'Iran, ainsi que les mesures de gel des avoirs visant les personnes et entités figurant sur la liste établie en application de la résolution 2231 (2015), sont heureusement arrivées à expiration automatiquement le 18 octobre 2023. En conséquence, le Secrétariat a retiré du site Web du Conseil la liste des 84 personnes et entités assujetties à ces mesures et informé officiellement tous les États Membres de cette expiration et de la levée d'autres mesures restrictives. Le strict respect de cette prescription est donc impératif pour tous les États Membres. Toute action contraire, sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit, serait un manquement aux obligations énoncées dans la résolution 2231 (2015), et l'État Membre concerné doit donc s'abstenir de telles actions.

La résolution 2231 (2015) est sans rapport avec les questions régionales, et toute tentative d'établir un tel lien constitue un abus de procédure. En l'occurrence,

la tentative d'établir un lien artificiel entre l'utilisation de drones dans le conflit en Ukraine et la résolution 2231 (2015) est trompeuse et sans aucun fondement. La position de l'Iran sur le conflit en Ukraine est claire et constante. La principale menace qui pèse, de longue date, sur la paix et la sécurité de notre région est bien connue de tous, et les tentatives de masquer l'évidence par de la désinformation, des campagnes de dénigrement et des accusations infondées sont futiles et ne reposent sur rien. Contrairement aux allégations mensongères dont il est l'objet, l'Iran n'a cessé de démontrer sa volonté de promouvoir la paix et la sécurité dans la région. Nul individu, groupe ni pays n'agit à la demande de l'Iran, et nous ne sommes donc responsables de la conduite de personne dans la région.

En revanche, les États-Unis sont pleinement responsables de toutes les agressions et tous les autres crimes qu'ils commettent et des mesures illégales qu'ils prennent dans notre région depuis des décennies. Ils sont également responsables de tous les crimes du régime israélien, étant donné que celui-ci ne pourrait pas commettre le moindre de ses crimes barbares à Gaza sans l'assentiment, les instructions, le soutien politique, financier et militaire total et la collaboration des États-Unis. Par ailleurs, les États-Unis ont empêché le Conseil de s'acquitter de l'obligation que lui fait la Charte d'arrêter la machine de guerre israélienne lancée contre la population de Gaza, notamment en exerçant leur droit de veto ici dans cette salle, s'opposant ainsi à l'instauration d'un cessez-le-feu à Gaza malgré l'appel mondial de la communauté internationale en ce sens.

Bien que ma lettre du 15 décembre 2023 contienne nos observations détaillées concernant le seizième rapport

du Secrétariat sur la résolution 2231 (2015) (S/2023/975), je tiens à revenir sur notre principale remarque. Le rapport fait référence à des visites en particulier et à leurs prétendus constats. Ces activités n'ont pas été autorisées, sont illégales et constituent une violation flagrante du mandat confié au Secrétariat. Comme l'indique clairement le paragraphe 6 de la note du Président publiée sous la cote S/2016/44, ce mandat se limite strictement à un appui administratif. De plus, même si l'Équipe 2231 du Secrétariat n'a pas la moindre des compétences requises, l'enquête non autorisée en question, qui portait sur un aspect hautement technique, a carrément été menée par des agents administratifs. Quelle ironie ! Cette attitude dénuée de tout professionnalisme, illégale et politiquement motivée du Secrétariat va à l'encontre de la résolution 2231 (2015) et de la note du Président publiée sous la cote S/2016/44, et surtout, elle contrevient aux obligations explicites du Secrétariat en vertu de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies. Je me dois également de réaffirmer notre position inchangée selon laquelle, même avant la levée de certaines restrictions liées aux missiles balistiques le 18 octobre, le programme spatial et le programme balistique de l'Iran ne relevaient pas du champ d'application de la résolution 2231 (2015).

Pour conclure, la République islamique d'Iran est prête à reprendre la pleine mise en œuvre de ses engagements au titre du PAGC lorsqu'il aura été rétabli et que les États-Unis et toutes les autres parties accepteront de se conformer immédiatement, réellement, intégralement et sincèrement à l'ensemble de leurs obligations en vertu du PAGC et de la résolution 2231 (2015). Mais il faut pour cela qu'ils fassent preuve d'une véritable volonté politique.

La séance est levée à 17 heures.